

RISQUE MINIER À VARANGÉVILLE  
**UN LIVRE BLANC**  
POUR ÉCRIRE  
L'AVENIR



# Avant-propos

L'association Selidaire regroupe en son sein des propriétaires des maisons et lieux d'habitation situés sur les territoires des communes concernées par l'exploitation de la mine de sel concédée à ce jour à la Compagnie des Salins du Midi et Salines de l'Est.

À la recherche de solutions pouvant conduire à la diminution, voire à la suppression du risque minier, Selidaire a étudié la piste du remblaiement : une réflexion déclinée en projet d'avenir qui a nourri ce livre blanc.



6/7 **DROIT DU SEL,  
DROIT DU SOL**

8/9 **SELIDAIRE : 10 ANS  
DE VIGILANCE ACTIVE**

10/11 **PLONGÉE  
SOUS LA VILLE**

12/13 **FOCUS  
TECHNIQUE**

14/15 **DES MOUVEMENTS,  
QUELS MOUVEMENTS ?**

16/17 **LA SOLUTION,  
LE REMBLAIEMENT !**

18/19 **REMBLAYER, OUI  
MAIS AVEC QUOI ?**

20/21 **LE SEL DE L'ESPOIR**





# DROIT DU SEL, DROIT DU SOL

**Petite commune lorraine de 3 700 habitants, Varangéville accueille depuis 1853 la seule mine de sel gemme encore en activité en France. L'exploitation de cette richesse naturelle, souvent qualifiée d'or blanc, a longtemps contribué au développement économique de la région avant de devenir une source d'inquiétude pour ses habitants. En cause, l'impact de l'exploitation minière, car Varangéville s'enfonce inexorablement.**

C'est dans ce contexte que des propriétaires réunis au sein de l'association Selidaire ont décidé de prendre à leur compte le devenir de leur patrimoine. Déterminés à rechercher des solutions pérennes, ils ont depuis acquis la certitude que la sauvegarde de leur cadre de vie passe par un remblaiement de la mine située sous leurs maisons.

« Pour réussir, nous aurons besoin de toutes les bonnes volontés », souligne Michel Jacquet, le président de Selidaire. « Au-delà de son caractère humain, ce dossier comporte en effet un important volet technico-économique avec, d'un côté, quelque 4 millions de m<sup>3</sup> de vide à combler sous nos pieds et de l'autre des tonnes de matériaux de remblais à identifier et à acheminer sur place. »

## **DÉTERMINÉS, CONSTRUCTIFS, TRANSPARENTS**

Déterminés à aboutir, les adhérents de Selidaire ont pris l'engagement de garantir à la population une transparence totale dans la mise en œuvre des opérations et d'organiser, en toute indépendance, le contrôle des matériaux qui seront utilisés pour le remblaiement.

En citoyens constructifs et en propriétaires responsables, ils n'ont pas pour objectif de s'opposer à l'exploitation minière en cours, mais de tout faire pour en anticiper les conséquences. Un défi qu'ils entendent relever avec tous les acteurs du territoire.





# SELIDAIRE : 10 ANS DE VIGILANCE ACTIVE

**À l'origine de la création de Selidaire, il y a le 13 février 2009, date de l'arrêté préfectoral qui autorise l'agrandissement de la mine, alors même que des études lancées au début des années 2000 font état de graves risques d'effondrement.**

**Cette décision soulève immédiatement une question : comment l'Etat, responsable de la police des mines, peut-il interdire toute construction nouvelle au nom du principe de précaution (cf article R.111-2 du Code de l'Urbanisme) et en même temps autoriser l'extension de la mine, sans même attendre le résultat des études en cours ?**

En proie à l'incompréhension, certains habitants regardent de plus près les textes encadrant la nouvelle autorisation, à commencer par l'article 74 du code minier (devenu L155-1et L154-1) : on y invite explicitement les propriétaires concernés par l'extension de la mine à se constituer en association pour demander à l'exploitant minier, la Compagnie des Salins du Midi et Salines de l'Est, un cautionnement couvrant d'éventuels dommages sur leurs habitations. Dont acte : Selidaire voit le jour.

## **LES PREMIERS COMBATS**

S'appuyant sur le code minier, la toute jeune association recherche dans un premier temps un accord amiable portant sur la mise en place d'une caution. Une formalité, croit-on à l'époque, mais qui va finalement déboucher sur un véritable parcours du combattant, ponctué de

rendez-vous devant les tribunaux. Un premier jugement est rendu en faveur de l'association le 18 juillet 2014. L'exploitant fait appel mais la Cour d'appel de Nancy confirme la décision initiale le 2 novembre 2015. L'affaire n'est pas pour autant entendue. Elle se poursuit en cour de cassation, car l'exploitant a formé un pourvoi. Même résultat. Le 23 mars 2017, le pourvoi en cassation est rejeté et le juge confirme la sentence : le principe du cautionnement est acté, à charge pour la Cour d'appel d'en fixer le montant. Nous en sommes encore là aujourd'hui.

## **PERTE DE VALEUR ET SURCÔÛT DES TRAVAUX**

Engagée dans ce combat pour l'application du droit minier, Selidaire a soulevé depuis deux autres difficultés rencontrées par les propriétaires fonciers.



La première de ces difficultés a trait à la valeur vénale des biens, en particulier des terrains urbains non bâtis entièrement viabilisés, que l'application du principe de précaution lié aux risques d'affaissement a rendu inconstructibles. Selidaire considère cette inconstructibilité comme un dommage minier qui relève du code minier et de son article L155-3.

La seconde difficulté concerne les habitations existantes situées au-dessus de la mine, pour lesquelles, toujours en application du principe de précaution, l'Etat soumet toute demande de modification ou d'agrandissement à deux conditions préalables, dont le surcoût est à la charge des propriétaires demandeurs :

- premièrement, faire réaliser une étude de structure sur les bâtiments concernés ;
- deuxièmement, utiliser pour les travaux des techniques et des matériaux spécifiques, tels que définis par les résultats de l'étude.

Là encore, Selidaire fait valoir que ces études préalables et ces travaux particuliers doivent

être financièrement supportés par l'exploitant, au nom du même article L155-3 du code minier.

### **UN PROJET MIS AU JOUR**

En dix ans d'existence et autant de combats, Selidaire n'a jamais eu en tête de mettre en difficulté la compagnie minière. Ses membres sont même conscients que l'exploitation actuelle est une garantie au regard d'éventuels risques d'arrivée d'eau dans les galeries de mine.

Soucieux de défendre les intérêts des propriétaires du sol, ils ont aujourd'hui acquis la certitude que la pérennité de leurs biens et l'avenir de leur ville impliquent un remblaiement de la partie de mine qui n'est plus exploitée. Pour ce projet, ils savent qu'ils auront à travailler, sur la base d'un respect réciproque, avec la Compagnie des Salins du Midi et Salines de l'Est puisque celui-ci nécessite de conserver la technologie et surtout le savoir-faire des mineurs auxquels il assurera de nombreuses années d'activité.

## **L'ASSOCIATION EN QUELQUES LIGNES**

Association régie par la loi Française de 1901 (sans but lucratif), Selidaire a pour objet la défense des droits des propriétaires fonciers, en d'autres termes, dans le contexte minier d'exploitation du sous-sol, des propriétaires de la surface.

Selidaire est adhérente de l'association des communes minières au niveau national, du Collectif de défense des bassins miniers lorrains et de la fédération des associations de défense des intérêts des propriétaires fonciers impactés par l'exploitation du sel, SALIFED.

Au niveau institutionnel, Selidaire siège au sein du comité interdépartemental d'information et de concertation sur les risques miniers dans le bassin salifère lorrain.



# PLONGÉE SOUS LA VILLE

**Pour faire simple, la mine de Varangéville se divise en deux grandes parties. La mine ancienne, exploitée de 1853 à 1970, se situe en grande majorité sous la ville haute de Varangéville, au nord du canal de la Marne au Rhin. Elle occupe une superficie de 150 ha. La mine « moderne » est exploitée depuis 1970, au sud du canal.**

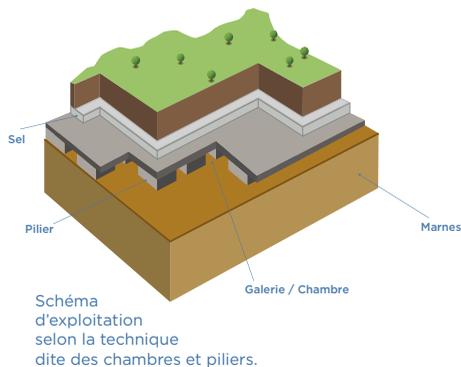
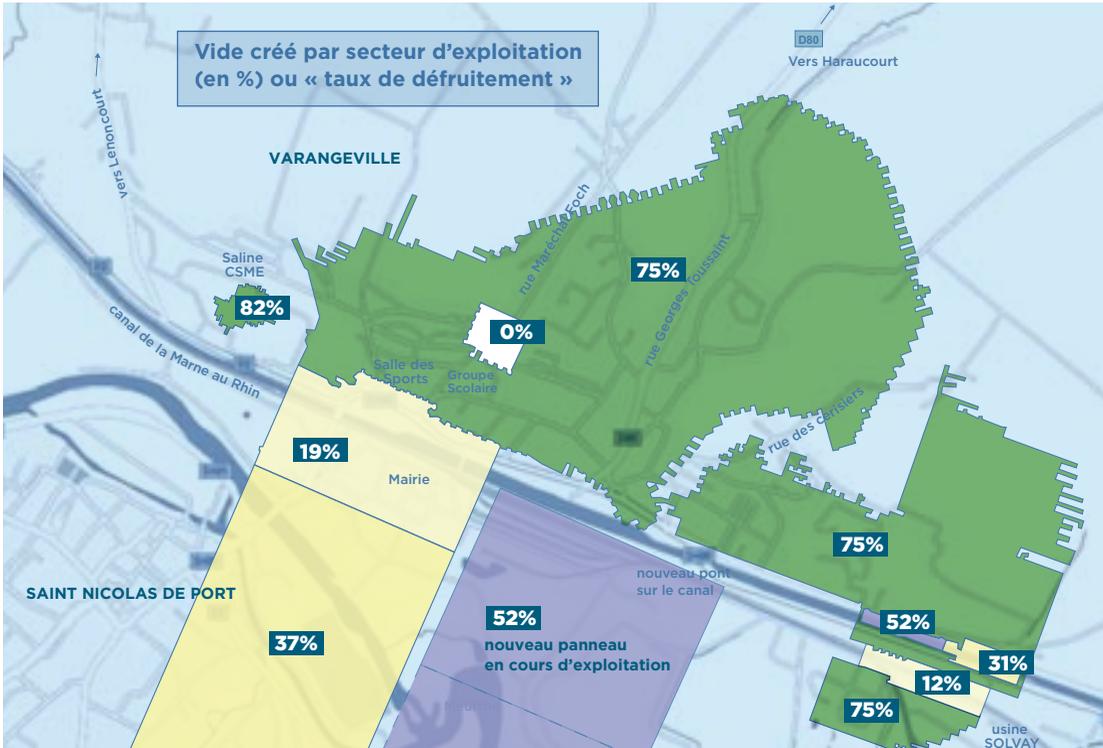
Située à une profondeur moyenne de 175 m, la mine de Varangéville est exploitée selon la méthode dite des chambres et piliers : les galeries sont creusées de sorte qu'alternent chambres vides, là où est extrait le sel, et piliers destinés à soutenir le toit pendant et après la fin de l'exploitation.

Au fil du temps, les techniques ont évolué et avec elles le pourcentage de vide créé, autrement appelé « taux de défruitement ». Dans la partie ancienne qui s'étend sur plus de 150 ha, les galeries ont en majorité une hauteur de 4,5 m. L'exploitation y a créé jusqu'à 82 % de vide. À titre de comparaison, celui-ci n'est que de 52 % dans la partie sud, la plus récente.

## **LA NATURE A HORREUR DU VIDE !**

C'est ainsi, les lois de la physique sont têtues et l'exploitant minier n'y peut rien : lentement mais inexorablement, les vides créés se referment sous la combinaison de deux phénomènes. Le premier relève de la déformation des piliers (le fluage) : petit à petit, ces derniers se tassent et s'écaillent en périphérie.

Le deuxième tient à l'enfoncement de ces mêmes piliers dans un sol qui, composé de marnes, résiste plus ou moins longtemps à la pression exercée. Ce phénomène peut encore s'aggraver si, par accident, les marnes entrent en contact avec de l'eau, voire de la saumure : devenues alors extrêmement malléables, elles accélèrent l'enfoncement des piliers dans le sol provoquant ainsi l'effondrement des terrains jusqu'en surface.



## 4,1 MILLIONS DE M<sup>3</sup> EN CREUX

Sachant que dans la partie ancienne de la mine, la hauteur des galeries est globalement comprise entre 2,5 m et 4,5 m sur une superficie de 150 ha, on peut estimer le volume total de vide créé à 4,1 millions de m<sup>3</sup>. Bien évidemment, ces volumes ne correspondent qu'à la partie ancienne de la mine, celle qui pose aujourd'hui problème. Mais la partie sud-canal pourrait aussi faire l'objet d'un remblaiement soit, selon les estimations, 4,5 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires à combler.



# FOCUS TECHNIQUE

**Extrait de l'étude rédigée par P. BEREST de l'École Polytechnique, paru dans la Revue Française de Géotechnique en 2004.**

« De façon générale, les mines de sel se referment lentement, avec un écrasement progressif des piliers que l'on a laissés entre les galeries pour assurer la stabilité des terrains ; inexorablement, la mine finira par se fermer complètement, en entraînant une descente des terrains sus-jacents.

Cet effondrement peut entraîner la création de failles dans les aquifères et mettre en relation avec la mine des nappes d'eau salée ou douce existantes.

L'invasion par l'eau ou la saumure est l'accident le plus caractéristique des mines de sel ou de potasse. Cette invasion est pratiquement inévitable à terme plus ou moins long dans une mine, avec des conséquences potentiellement sévères à la surface du sol, notamment au-dessus de la zone par laquelle l'eau est entrée dans la mine. »

## **ACCIDENTS EN FRANCE**

Mine de Vic-sur-Seille (Moselle) en 1828  
Mine de Dieuze (Moselle) envahie en 1864  
Mine Saint-Pierre à Dax (Landes) en 1894  
Sarralbe (Moselle) en 1901  
Saint-Pandelon (Landes) en 1905-1962

## **ACCIDENTS EN ALLEMAGNE**

Hedwigsburg (1921)  
Vienenburg (1930)  
Ronnenberg (1975)  
Rölleke (2000)  
Thoma et Al (2000)

## **ACCIDENTS AUX USA**

Winnfield (1965).  
Belle Isles (1978)  
Jefferson Island (1980)  
O. Gorman et Stafford (1980)  
Thoms et Gehle (1994)  
Retsof (1994)  
Van Sambeek (1996)  
Gowan et Al (1999)  
Bauer et Al (2000)  
Gowan et Trader (2000)  
Payment (2000)  
Van Sambeek et Al (2000)



Credit Photo : DerFalkVonFreyburg - 2008 ©

Cratère d'environ 20 m de diamètre apparu à la suite de l'effondrement d'un tunnel de l'ancienne mine d'Herbolzheim (Bade-Wurtemberg) en Allemagne.

## LES AFFAISSEMENTS, L'ALLEMAGNE CONNAÎT

Dans certaines mines allemandes, où les galeries sont certes près de 10 fois plus hautes (40 m environ) et de 2 à 3 fois plus larges que celles de Varangéville, les affaissements observés en surface ont pu atteindre 20 cm/an...

Pour exemple à Bernburg, face à ces désordres, nos voisins n'ont pas interdit la construction en surface mais pris en charge financièrement les surcoûts engendrés par la mise en œuvre de techniques de construction capables de résister aux mouvements de sol. Parallèlement, ils ont décidé d'engager le remblaiement de la mine sous la ville, en priorité.

# DES MOUVEMENTS QUELS MOUVEMENTS ?

Que faut-il redouter, au juste, sous la partie la plus urbanisée ? Quelles conséquences en surface ? Un schéma de principe permet de comprendre pourquoi les effets d'un affaissement sont différents au centre de la cuvette et à sa périphérie.

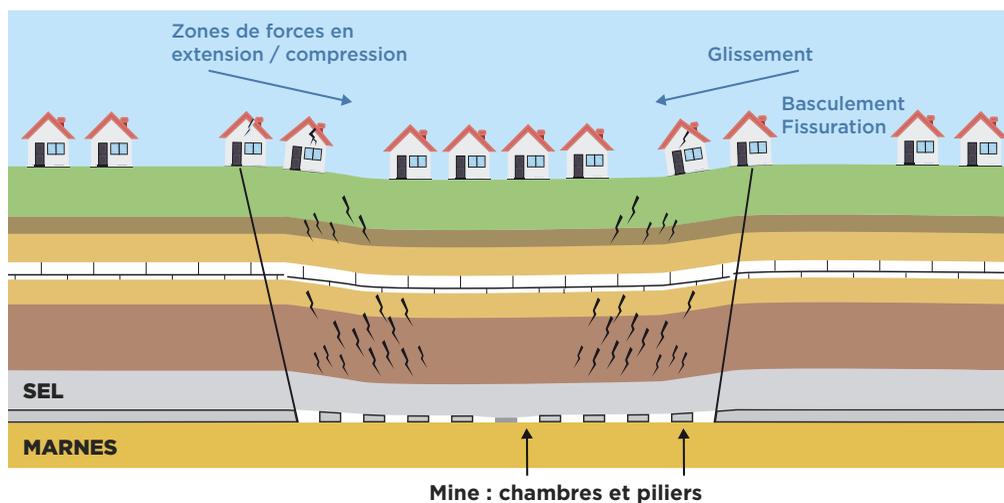


Schéma d'évolution naturelle avec affaissement et dégâts en périphérie

Au centre, la descente des sols est sensiblement verticale. Le mouvement s'apparente à de légères ondulations qui provoquent parfois une inclinaison modérée du terrain. Ici, l'application de techniques spécifiques comme la réalisation de fondations avec dalles de répartition peut, sous certaines conditions, permettre de préserver l'intégrité des bâtiments et au besoin de les redresser.

A la périphérie, le sol subit de telles contraintes qu'un jour le sous-sol se fissure. Un vide se crée alors, qui va provoquer un glissement de terrain vers le centre de l'affaissement.



## CONSÉQUENCES SUR LE BÂTI

- > **Inclinaison du terrain** et des constructions qui y sont implantées ;
- > **Apparition de fissures** ;
- > **Déformation des fondations** avec un risque d'éclatement des murs.

Ajoutons qu'en cas de rupture de quelques piliers, la charge brutalement reprise par les piliers voisins peut entraîner une réaction en chaîne avec effondrement brutal. Un risque majoré dans les secteurs où les piliers s'avèrent les moins trapus.

## AFFAISSEMENT OU EFFONDREMENT ?

On parle **d'affaissement** lorsque les **terrains de la surface s'enfoncent lentement** mais inexorablement, comme c'est actuellement le cas pour la partie haute de la ville de Varangéville, et **d'effondrement** lorsqu'une **rupture brutale survient** suite, par exemple, à un enfoncement rapide des piliers dans les marnes, possible conséquence d'une arrivée d'eau non contrôlée.



# LA SOLUTION, LE REMBLAIEMENT !

**À Varangéville, où le site minier est en cours d'exploitation sous la tutelle de l'Etat et de la police des mines, c'est à l'exploitant d'assumer les éventuels dommages qui pourraient être causés aux propriétaires de la surface. Le droit français est clair sur ce point ! Pourtant, si la sécurité des personnes est bel et bien assurée, que dire de l'avenir des maisons, à l'heure où les dispositifs de surveillance mettent en évidence un affaissement des terrains sur lesquels elles ont été construites ?**

Face au risque, l'Etat s'est contenté de geler l'édification de constructions nouvelles et de réglementer les éventuels aménagements des maisons existantes. Il a par ailleurs confié au fonds de garantie des assurances la gestion des éventuels dommages sur les maisons, charge à lui de se retourner ensuite vers l'exploitant comme le prévoit le code minier... Les adhérents de Selidaire ont eux choisi l'offensive, bien décidés à faire entendre leur voix pour sortir par le haut d'un statu quo qui condamne à terme leurs maisons, mais aussi l'ensemble du patrimoine immobilier privé et public, les écoles et l'ensemble des équipements collectifs. Il en est de même des infrastructures publiques comme les rues et les réseaux, voire des impacts certains sur les voies ferrées et le canal de la Marne au Rhin. Il faut être bien conscient que l'affaissement, certes lent aujourd'hui, s'accompagnera à terme de dommages qui, sans forcer le trait, représenteront un coût énorme et certainement insupportable pour l'exploitant actuel. Il

nécessitera une participation financière hors norme de la collectivité nationale pour la reconstruction de la ville, le règlement des préjudices et le transfert de la population.

## **PAS DE TEMPS À PERDRE**

Le remblaiement consiste à combler le vide par l'apport de matériaux solides. Son avantage : en soulageant les piliers grâce à la répartition des charges, cette opération salutaire limite l'impact d'un éventuel affaissement et éloigne le risque d'effondrement. En réalité, remblayer, c'est anticiper l'avenir car les galeries minières sont appelées tôt ou tard à se combler sous l'effet destructeur de la convergence. Ce phénomène peut être lent, mais on en connaît la fin. Remblayer pour assurer la stabilité des galeries sur le long terme, telle est donc la parade. Et il n'y a pas de temps à perdre !

Le remblaiement ne pouvant intervenir qu'au niveau des galeries, plus il est réalisé tôt et plus il est efficace. Comme un retour à l'état initial...

# POURQUOI PAS ICI ?

**Les exemples de remblaiement de cavités minières ne manquent pas. Et ils ont fait leur preuve. En Allemagne, mais aussi en France et plus près de nous en Lorraine.**

Les exemples les plus anciens sont les comblements des cavités des exploitations de gypse dans le sous-sol parisien.

Le 25 juillet 2002, le sénateur Jean-Louis MASSON, dans sa question écrite N° 01044, a rappelé cette pratique et les bienfaits qu'elle apporterait dans la région des mines de fer du bassin lorrain pour les secteurs non concernés par le foudroyage des piliers. A noter que cette technique n'est pas mise en œuvre au niveau des mines de sel.

Rappelons que le remblaiement fut courant dans le bassin houiller, tout particulièrement pour exploiter les veines obliques et verticales. L'exploitation commençait par le bas puis se poursuivait vers la surface, la partie exploitée étant au fur et à mesure remblayée avec des matériaux stériles.

Soulignons également que la société NOVACARB procède au remblaiement de cavités minières (cavités de dissolution) aux abords de son usine. Elle a demandé en juin 2019 l'autorisation de remblayer les cavités qui ne sont plus exploitées sur son site de Lenoncourt. Bien qu'il s'agisse d'un type d'exploitation différent, c'est bien une méthode de remblaiement.



Mise en œuvre d'un remblaiement au niveau des galeries. Mine de sel de Bernburg (Allemagne.).

## DES EXEMPLES EN FRANCE

- Fosse Ledoux à Condé-sur-l'Escaut (Nord) depuis 1989
- Carrière de Valenciennes (Nord) avec remblayage hydraulique partiel des galeries
- Ancienne mine des Camoins à Marseille (Bouches-du-Rhône)
- Catiches de Lille Sud et de Loos (Nord)
- Carrière de gypse de Cormeilles-en-Parisis (Val-d'Oise)



# REMBLAYER, OUI MAIS AVEC QUOI ?

**Pas question pour Selidaire d'ouvrir la voie à la mise en remblaiement de produits à forte toxicité chimique, radioactive ou inflammable. Pas question non plus de recourir à des matériaux nobles : une volonté de préserver les ressources naturelles que vient conforter l'approche économique. Pas question enfin de nuire à une filière de recyclage existante, à l'image de celle qui permet de réemployer les granulats de carrière, après concassage et tri.**

Pour l'association, les matériaux envisageables pour remblayer la mine de sel de Varangéville doivent appartenir à des classes de produits qui n'ont pas d'usage, dans l'état actuel des connaissances ou dont la filière d'élimination est trop coûteuse. Ce pourrait être le cas de matériaux dont l'élimination nécessite une très forte quantité d'énergie ou bien de produits inertes, stables ou stabilisés, qui sont actuellement stockés en carrière avec ou sans chape protectrice contre les eaux pluviales : cendres volantes de centrales thermiques à charbon en cours de démantèlement, sables de fonderie, fines de béton concassé, décantés des bassins de décantation de l'industrie salifère... Autant de matériaux qui devront respecter les critères géotechniques de la mine de Varangéville.

## **DES MATÉRIAUX D'INTÉRÊT**

D'importants « gisements » de matériaux de remblaiement potentiels existent en Lorraine auxquels les 4,1 millions de m<sup>3</sup> de vide disponibles sous Varangéville

pourraient servir de débouchés naturels ! Sur la commune d'Atton, 4 millions de tonnes de cendres issues de l'ancienne centrale à charbon de Blénod-lès-Pont-à-Mousson sont en attente de solution : un crassier de 25 m de haut, auquel il faut ajouter, un peu plus loin entre Metz et Thionville, 900 000 autres tonnes qui ont été produites par la Centrale à charbon de La Maxe, fermée depuis 2015. Pourquoi ne pas donner une nouvelle vie à ces matériaux qu'il est techniquement possible de valoriser pour sauvegarder le patrimoine ?

## **GYPSE ET CALCAIRE**

En Lorraine toujours, à Dombasle-sur-Meurthe, l'Entreprise SOLVAY exploite une usine de Carbonate de soude. Depuis 2008, elle s'est dotée d'un nouveau bassin de décantation qui occupe 22 hectares sur la commune limitrophe de Rosières-aux-Salines. Cet équipement a remplacé un bassin déjà rempli qui arrivera en fin de vie d'ici à 2030. Il permet de stocker 5,4 millions de m<sup>3</sup> de saumures résiduelles (SR). Nous



savons que ce type d'installation pose et posera à terme de graves difficultés à l'entreprise qui aura de plus en plus de mal à implanter de nouveaux bassins de décantation. Nous pensons donc que les boues résultant de la décantation pourraient, après traitement, être solidifiées et stockées dans la mine. On pourrait même traiter le calcaire utilisé aujourd'hui pour la

construction des digues dans le processus de solidification des boues.

En aval sur la Meurthe également, l'entreprise NOVACARB possède plusieurs digues de décantation, dont certaines ont atteint leur niveau maximum depuis de nombreuses années. Leurs composants sont identiques à ceux de l'entreprise SOLVAY.

## Quand l'Allemagne valorise les fumées de combustion françaises...

**Face au risque d'affaissement, l'Allemagne a étudié et autorisé depuis plus de 20 ans le remblaiement de mines de sel. Pour cela, elle n'a pas hésité à faire appel à des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) venus de France...**

C'est une opération qui a bien failli ne jamais voir le jour. En cause : une lecture un peu stricte de la réglementation européenne qui n'autorise le transfert transfrontalier de déchets qu'à la condition que ceux-ci soient valorisés et non simplement éliminés. Valorisation ou non, telle était la question.

Plusieurs décisions de justice ont permis depuis de clarifier ce point, à commencer par celle du Conseil d'État en date du 14 janvier 2009, (contentieux n°308711 – SIAVED) qui fait référence au critère d'utilité. Pour cette juridiction, c'est l'utilité -à apprécier au cas par cas- qui doit déterminer la qualification d'une opération de traitement des déchets. Sur cette base, le remblaiement dans les mines de sel a donc pu être considéré comme une opération de valorisation et non d'élimination. Résultat : 21,8 % des 282 850 tonnes de REFIOM produits en FRANCE, soit environ 61 661 tonnes, ont à ce jour été utilisés dans les mines de sel allemandes à des fins de remblaiement !

**Devons-nous accepter ce type de matériaux pour Varangéville ?**

Nous avons cité l'exemple allemand pour ne pas, a priori, écarter toutes recherches de solutions mises en œuvre aujourd'hui chez nos voisins. Cela ne veut pas dire que la population de Varangéville accepterait tout matériau pour espérer régler ses soucis d'affaissement des terrains. Aujourd'hui en France, ces REFIOM sont stockés en surface. Ils subissent, le cas échéant, un traitement avant stockage visant à les solidifier et à les stabiliser. Cela permet de modifier les propriétés physiques des REFIOM, de limiter la solubilité et la mobilité des polluants et de réduire la perméabilité des déchets obtenus. Plusieurs techniques de stabilisation existent. La plus courante est celle qui consiste à utiliser des liants minéraux de type ciment. Ces techniques de stockage en surface sont aujourd'hui prônées par les décideurs français, en particulier par les services de l'Etat qui voient dans ces méthodes une possible réversibilité de ce stockage, espérant un jour que les avancées de la science et des techniques permettront de valoriser ces déchets. Nous pouvons partager cette philosophie, mais la nécessité de traiter les affaissements de la ville de Varangéville est également du ressort et de la responsabilité de ces mêmes services de l'Etat.



# LE SEL DE L'ESPOIR

**Le remblaiement de la mine : un bel exemple d'aménagement et de développement durable, avec à la clé des retombées très positives pour les habitants de Varangéville, pour le patrimoine, l'environnement local et pour l'ensemble de la vallée de la Meurthe.**

Le remblaiement de la mine doit permettre aux habitants de Varangéville de retrouver un usage normal de leurs biens. C'est son premier but. Il peut aussi constituer une opportunité économique et une promesse sur le plan environnemental, surtout s'il est couplé à d'autres projets comme celui de lutte contre les crues de la Meurthe actuellement en phase de finalisation.

## **BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE**

Varangéville le vaut bien. Située à la rencontre du plateau lorrain et de la vallée de la Meurthe, Varangéville bénéficie il est vrai d'une diversité de paysages et de milieux qui témoignent de sa richesse écologique : milieux aquatiques et humides des vallées de la Roanne et de la Meurthe, vergers sur les coteaux, espaces agricoles du plateau, présence de plantes remarquables comme l'orchidée *Epipactis atrorubens*, l'orchis de Fuchs ou l'orchis *Militaris* entre autres. Un environnement à valoriser, au même titre que son patrimoine architectural, de l'Église Saint Gorgon consacrée en 1057 et de l'ancien Prieuré construit en 770 monument emblématique de la commune,

jusqu'aux éléments marquants de son histoire industrielle : canal de la Marne au Rhin, chevalements de la vallée de la Roanne, cités ouvrières ou cités industrielles des Salins et de la Soudière.

## **CRÉATION D'EMPLOIS**

Au-delà de sa dimension patrimoniale, et là les exemples de remblaiement de mine le démontrent, un tel projet est générateur d'emplois directs et indirects. Ces emplois concernent les métiers de la mine, mais aussi ceux liés au transport, à la logistique et à la manutention : il est nécessaire de créer des aires de déchargement, de stockage et de traitement des matériaux avant leur descente dans les galeries, ce qui induit des emplois dans le contrôle et la production de remblai spécifique.

Les retombées ne s'arrêtent pas là. Un remblaiement est de nature à offrir une nouvelle vie à des matériaux aujourd'hui considérés sur le plan réglementaire comme déchets industriels. Il aurait donc un impact positif pour leurs lieux de stockage actuels. On peut citer en exemple les cendres issues des anciennes centrales



de à charbon, aujourd'hui en attente de solution, dont l'enlèvement permettrait le réaménagement des sites.

### **ET RECONQUÊTE DU TERRITOIRE**

Si les adhérents de Selidaire défendent la nécessité du remblaiement, ils ont bien conscience que leur projet dépasse le strict plan minier pour épouser les contours du développement durable. La solution est connue. Les compétences existent sur place. Des ressources en matériaux sont identifiées.

Reste désormais à faire preuve d'imagination et d'intelligence collective pour que ce rêve devienne une réalité économique. Ambitieux et pragmatiques, ils vous invitent, lecteurs de ce livre blanc, à participer

chacun à votre niveau, citoyen, industriel, élu, à la réalisation d'un projet enthousiasmant et porteur d'avenir pour les habitants de Varangéville et pour l'ensemble de la vallée de la Meurthe.



Vestiges des sondages salins de la vallée de la Roanne, route de Lenoncourt à Varangéville.

Ont participé à l'élaboration de ce Livre blanc Bernard Frezet, Jean François Gauvain,  
Michel Jacquet, Marie Jeanne Kuenegel, Alan Moss, Daniel Spagni, Dominique Thiébaud  
Conseil éditorial - Conception - Mise en page : ABRACADABRA  
Crédit photos : Mairie de Varangéville,  
Infographie : Franck Chalmel  
Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement  
© 01-2021

Remerciements à la Ville de Varangéville pour son soutien financier





Selidaire, association de défense des intérêts des propriétaires de biens fonciers bâtis ou non bâtis concernés par l'exploitation minière du sel gemme sous la ville de Varangéville et des territoires environnants.



109, rue Gabriel Péri 54110 Varangéville



a.selidaire@orange.fr



<http://www.selidaire-varan.fr>